



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 95398

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection des majeurs sous tutelle ou curatelle. La réforme de la protection juridique des majeurs est annoncée depuis plusieurs années mais reste sans réponse alors même que le Président de la République avait fait de l'amélioration de la situation des personnes handicapées l'une de ses trois priorités. Un avant-projet propose la modernisation du système de protection des majeurs. Il vise à modifier les règles du code civil relatives à la protection des majeurs qui permettront à chacun de choisir, par un mandat de protection future, la personne chargée de l'assister et de la représenter à l'avenir. Cette réforme permettrait l'opportunité d'un plus grand respect des libertés individuelles, la consécration législative de la notion de « protection de la personne » et ce, en tenant compte de l'évolution des structures familiales, de l'allongement de l'espérance de vie et d'un nouveau contexte socio-économique. Aussi elle aimerait connaître la position du Gouvernement quant à la proposition de cet avant-projet, d'une part, et, au regard de l'urgence d'une réforme, dans quel délai il déposera un projet de loi allant en ce sens, d'autre part.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de recentrer les mesures de tutelle et de curatelle sur les personnes qui en ont réellement besoin et de mieux encadrer leur mise en oeuvre. Elle conduit à une modification de la répartition des rôles entre l'institution judiciaire et les départements, en charge de l'aide sociale. Les conditions de financement et de compensation de cette réforme, ainsi que celles relatives à la formation des travailleurs sociaux chargés de sa mise en oeuvre, sont en cours de finalisation. Conscient de l'attente légitime des personnes concernées et de leurs familles, le garde des sceaux est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation, le texte sera transmis au Conseil d'État dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95398

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5333

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7379